

**Département de Seine et Marne**

Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Direction de la Police Municipale  
FB/MD/MM

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Liberté-Egalité-Fraternité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le MAIRE de VILLEPARISIS**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2026 - 12794**

**« DEROGATION EXCEPTIONNELLE POUR  
L'UTILISATION D'UN BARBECUE ET AUTORISATION  
DE VENTE DE BOISSONS DU 1<sup>ER</sup> GROUPE DANS LE CADRE  
D'UN TOURNOI DE FOOTBALL CVN 2K26 / COUPE  
VILLEPARISIS DES NATIONS DU 04 AU 07 JUILLET 2026 »**

**Vu**, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2

**Vu**, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par l'article L 3322-9 du Code de la Santé Publique,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté permanent n°2019/02906 du 26 février 2019 interdisant l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances,

**Vu**, le règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 103,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, la demande établie par Monsieur Mahamed DARIFI, Président de l'Association Give & Share à Monsieur le Maire relatif à l'utilisation d'un barbecue, dans le cadre d'un tournoi de football CVN 2K26/ Coupe Villeparisis des Nations organisé du samedi 04 juillet 2026 au mardi 07 juillet 2026 entre 19 heures et 23 heures au stade des Petit Marais,

Document n° 12794  
077-217705144-20260630-PM26\_12794-AR  
Date de transmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

**Vu**, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour l'utilisation exceptionnelle,

**Considérant**, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Annule et remplace l'arrêté temporaire n°2026 – 12735 en date du 17 juin 2026.

### **ARTICLE 2 :**

Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'Association Give & Share par Monsieur le Maire pour l'utilisation d'un barbecue, dans le cadre d'un tournoi de football CVN 2K26/ Coupe Villeparisis des Nations organisé du samedi 04 juillet au mardi 07 juillet 2026 entre 19 heures et 23 heures au stade des Petit Marais,

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. L'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson est ponctuelle et autorisée par le présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

La vente des boissons du 1er groupe, boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirop, infusions, lait, thé, chocolat se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

### **ARTICLE 5 :**

L'exploitant de restauration rapide devra respecter les mesures suivantes :

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

L'organisateur devra assurer la propreté du lieu à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans des containers et mis sur la voie publique les jours de collecte.

### **ARTICLE 8 :**

La restauration rapide sera suspendue ou arrêtée si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orages ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260630-PM26\_12794-AR  
Date de réception en préfecture : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

**ARTICLE 9 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 11 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du service des Sports

Madame la chargée de mission du service Vie associative

Monsieur le Responsable du service jeunesse

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Monsieur Mahamed DARIFI, Président de l'Association Give & Share

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 26 juin 2026  
Le Maire, Frédéric BOUCHE